



**Comité de liaison avec la Cour d'appel fédérale et la Cour fédérale
Réunion tenue au 30, rue McGill à Montréal, le 26 janvier 2017 à 17 h**

Présents :

Pour la Cour d'appel fédérale :

L'honorable Marc Noël
Me Chantal Carbonneau

Pour la Cour fédérale :

L'honorable Paul S. Crampton
L'honorable Jocelyne Gagné
L'honorable George R. Locke
L'honorable Luc Martineau
L'honorable Michel M. J. Shore
Me Richard Morneau, protonotaire
Me Sylvia MacKenzie

**Pour les Services administratifs des tribunaux
judiciaires :**

M. Daniel Gosselin, administrateur en chef
Mme Nancy Deslauriers
Mme Martine Daoust

Présents pour le Barreau de Montréal :

Me Francisco Couto, président
Me Magali Fournier
Me Emma Lambert
Me Pierre Lamothe
Me Joanie Lapalme
Me Claudia Andrea Molina
Me Felipe Morales
Me Alexandra Steele
Me Michel Claude Synnott

Également présent :

Me Jean Michel Desgagnés, qui prend note des délibérations.

Absents :

Me Michael N. Bergman
Me Peter Shams

1. OUVERTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président déclare l'assemblée ouverte à 17 h.

L'ordre du jour est adopté tel que proposé.

2. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENTATIONS

Le président souhaite la bienvenue aux représentants de la Magistrature, du Barreau et du SATJ, et il souligne que le comité de liaison a pour but de créer un forum d'échanges entre le Barreau de Montréal et les Cours fédérales.

Un tour de table permet à tous de se présenter. La Magistrature souligne la pertinence de ce comité et se dit fière d'y participer.

3. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 7 MARS 2016

Le compte rendu est adopté tel que rédigé.

4. ACTIVITÉ DES COURS FÉDÉRALES

4.1 Rapport de l'honorable Marc Noël

L'année 2016 fut une année charnière pour la Cour d'appel fédérale avec 632 jugements rendus. De tous ces jugements, 270 appels provenaient de la Cour fédérale, 173 de la Cour canadienne de l'impôt et 142 des autres tribunaux fédéraux. Selon le juge en chef Noël, il y a un décalage entre l'utilisation des Cours fédérales au Québec et dans les autres provinces. En effet, le Québec représente 25% de la population canadienne, mais seulement le sixième des jugements de la Cour d'appel fédérale émane du Québec. Selon des membres du comité, la situation

s'explique par la méconnaissance des Cours fédérales par certains avocats qui instituent des recours devant la Cour supérieure et par certains champs de pratique moins communs à Montréal¹. Un avocat qui ne plaide habituellement pas devant les Cours fédérales ne cherchera pas à aller plaider devant elles étant donné les règles de procédure qui y sont différentes. Le juge en chef Crampton indique que la situation est possiblement aussi attribuable au nombre de sièges sociaux qui sont plus nombreux à Toronto qu'à Montréal et par le développement de la propriété intellectuelle dans cette ville.

Le juge en chef Noël annonce que la juge Judith Woods a été nommée à la Cour d'appel fédérale en juin 2016 après quinze ans d'expérience à la Cour canadienne de l'impôt. De son côté, la juge Eleanor Dawson est devenue surnuméraire le 14 janvier dernier. Puisqu'il n'y a plus aucun juge à temps plein provenant de l'Ouest canadien, un message a été envoyé à la ministre de la Justice afin que cette dernière procède à une nomination qui permettrait de refléter la réalité du pays.

Le juge en chef Noël termine en discutant de l'installation d'un système d'enregistrement des audiences de la Cour d'appel fédérale depuis janvier 2017 qui permet aux parties d'avoir accès aux enregistrements.

4.2 Rapport de l'honorable Paul S. Crampton

Le juge en chef fait son rapport à l'aide d'une présentation jointe au présent document. Les membres sont invités à la consulter.

Outre les éléments contenus dans la présentation, le juge en chef indique que la ministre de la Justice a donné son appui pour l'embauche d'un juge en chef adjoint. Il faudra attendre le discours sur le budget afin d'évaluer ce qui sera fait. La situation est semblable pour la modernisation des cours et pour l'octroi de fonds pour la traduction.

Finalement, le juge en chef explique qu'une directive de la cour permet au justiciable de demander une date très rapidement après le dépôt des procédures. Ainsi, le juge est rapidement impliqué avec les parties, ce qui est idéal et encouragé par la cour.

4.3 Rapport de l'administrateur en chef

L'administrateur en chef commence en expliquant qu'il reçoit de bons commentaires par rapport au greffe. Toutefois, il y a davantage de dossiers et le personnel doit composer avec un nombre croissant de parties non représentées.

L'administrateur en chef explique ensuite qu'il peut y avoir jusqu'à 18 mois de délai dans la traduction des décisions des Cours fédérales, ce qui alimente plusieurs discussions avec la ministre de la Justice et préoccupe le commissaire aux langues officielles du Canada. Le montant attribué pour la traduction n'est pas assez important et, d'année en année, les délais augmentent. Il faut donc espérer que des sommes seront libérées dans le prochain budget fédéral afin de remédier à la situation.

Finalement, les membres du comité apprennent que les locaux des Cours fédérales à Québec seront déménagés au 150 boulevard René-Lévesque Ouest pour l'automne 2017. Pour ce qui est des locaux de Montréal, l'administrateur en chef indique aux membres du comité que le dossier est géré par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) et qu'aux dernières nouvelles, le SPAC évaluerait trois possibilités, soit de demeurer au 30, rue McGill, déménager au 360, rue McGill ou construire un nouvel édifice dans le périmètre pré approuvé par les juges en chef. En attendant, les Cours fédérales demeureront au 30, rue McGill jusqu'en 2022.

¹ Parmi ceux-ci, nous pouvons notamment penser aux avis de conformité en lien avec la réglementation sur les médicaments brevetés.

5. SUIVI DES RÉUNIONS ANTÉRIEURES

5.1 Virage numérique

5.1.1 Financement du virage numérique

Il y a eu beaucoup de progrès dans ce dossier. Les Cours fédérales utilisent de meilleurs équipements, ce qui rend les infrastructures plus robustes. Les cours demandent depuis plusieurs années du financement pour le virage numérique de l'ordre de 25 millions \$ sur cinq ans. Les cours espèrent qu'il y aura, d'ici mars 2018, une solution à l'interne permettant le dépôt électronique. En attendant, les cours ont deux dossiers, en projet pilote, se déroulant de façon entièrement électronique. Le projet a beaucoup de succès, mais la plateforme ne peut pas être exportée aux autres dossiers pour l'instant. Les cours vont tout de même pouvoir s'en inspirer pour tendre vers une cour sans papier.

5.1.2 Appel général virtuel des causes

Les Cours fédérales travaillent activement sur ce projet. Des essais à l'interne devraient commencer en juin 2017. Par la suite, ils tenteront de rendre le tout accessible aux avocats afin que ceux-ci puissent y entrer leurs disponibilités et programmer des audiences. Le tout devrait être fonctionnel d'ici deux ans.

5.2 Accès à la Justice

5.2.1 Formalisme du greffe des Cours fédérales à Montréal

Les membres du comité ont remarqué un certain formalisme de la part du personnel du greffe. Or, les Cours fédérales expliquent que le greffe agit en fonction des directives qui existent pour une raison. En effet, des choses qui peuvent paraître anodines aux yeux des avocats incitent parfois des gens à commettre des abus qui peuvent coûter cher à l'État. Toutefois, lorsque l'avocat doit déposer un document qui n'est pas conforme et qu'il ne peut le modifier dans un délai raisonnable, il devrait insister pour le déposer ainsi et demander à un juge une directive à cet effet. Dans les autres cas, l'avocat peut toujours déposer le tout avec le consentement de son confrère. Selon les cours, il ne faut pas comparer la situation des avocats avec celle des parties non représentées. Quand ceux-ci ne respectent pas une règle de procédure, l'État consentira parfois au dépôt du document ou de la procédure afin de permettre aux citoyens de faire valoir leurs droits.

En tout état de cause, il faudrait que les Cours fédérales s'assurent que tous les justiciables sont traités de la même façon à l'échelle du pays. Or, les avocats ayant une pratique nationale remarquent que ce n'est pas tous les greffes qui appliquent les directives avec le même formalisme. Le greffe de Montréal a peut-être plus de temps pour se pencher sur la question que le greffe de Toronto. Les représentants des Cours fédérales vont parler du sujet à l'échelle nationale afin de s'assurer que tout soit appliqué uniformément.

5.2.2 Délai imposé à la règle 369 (3)

Dans les procédures de requête écrite, « *le requérant peut signifier et déposer des prétentions écrites en réponse au dossier de réponse dans les quatre jours après en avoir reçu signification.* »² Or, les membres du comité jugent que le délai de quatre jours est plutôt court. Les représentants des Cours fédérales indiquent que si le délai est plus long, les parties vont diviser leur dossier et utiliser la réplique pour faire leur requête. Une simple lettre peut être envoyée au greffe de consentement afin d'augmenter le délai.

² Art. 369 (3) des Règles des Cours fédérales.

6. AVIS AUX PARTIES ET À LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE

6.1 Calendrier de conservation, article 23.1 des *Règles des Cours fédérales*

En tant que cour supérieure d'archives, la Cour fédérale doit veiller à la conservation des documents nécessaires à l'exécution de ses tâches judiciaires. L'approche historique, soit la conservation de tous les documents à « perpétuité », se traduit par des dépenses d'archivage de plus en plus importantes pour la conservation de nombreuses catégories de documents de cour qui ne sont jamais consultés une fois que la procédure est terminée. Il n'y a pas encore de position officielle sur le sujet, mais une réflexion est entamée afin de permettre la destruction de certaines catégories de documents du dossier de la Cour. Les membres du Barreau de Montréal suggèrent de regarder ce qui est fait du côté de la Cour supérieure du Québec, où un an après le jugement, les parties peuvent récupérer les pièces. À défaut, le greffier peut les détruire.

7. SUJET(S) SOULEVÉ(S) PAR LES AVOCATS

7.1 Modifications aux *Règles des Cours fédérales*

7.1.1 Règles 70 et 348 – Version électronique des précédents dans les cahiers de la jurisprudence et de la doctrine

La modification proposée permettrait aux parties de déposer uniquement les « extraits pertinents » (par exemple une ou deux pages) du précédent contenu dans une base de données électronique que le public peut consulter gratuitement et qui renferme la majorité des cas de jurisprudence cités par la Cour fédérale et la Cour d'appel fédérale. Les membres du comité s'interrogent sur l'identité de la base de données électronique qui devra être utilisée. Les représentants des Cours fédérales indiquent qu'aucun outil de recherche en ligne n'est identifié comme tel, mais qu'il faudra respecter les critères énoncés aux règles (*lorsque celles seront adoptées et en vigueur*) dont celui de la gratuité d'accès, de façon à permettre au justiciable qui se représente seul de pouvoir obtenir facilement la décision complète pour en apprécier, au besoin, les extraits dans leur contexte sans encourir de frais pour ce faire.

7.1.2 Règle 348 – Modification apportée au délai accordé pour déposer un cahier de la jurisprudence et de la doctrine en appel

La modification proposée obligerait les parties à déposer leur cahier de la jurisprudence et de la doctrine en même temps qu'ils présentent leur demande d'audience (c'est-à-dire avant que la date de l'audience ne soit fixée), soit dans les 20 jours après avoir reçu signification du mémoire de l'intimé. Ainsi, la Cour aurait ce cahier de la jurisprudence et de la doctrine à sa disposition suffisamment à l'avance pour se préparer à l'audition de l'appel. Toutefois, les membres du comité s'inquiètent d'un délai aussi court pour produire tant la demande d'audience que le cahier de la jurisprudence et de la doctrine. Selon eux, il faudrait discuter de ce délai et déterminer s'il est possible de l'allonger, en permettant par exemple le dépôt des cahiers de la jurisprudence et de la doctrine dans les 45 jours suivant le dépôt du mémoire de l'intimé. Les représentants des Cours fédérales invitent les membres du comité à transmettre par écrit la suggestion au Comité des règles afin que celui-ci puisse l'analyser.

7.1.3 Règle 152 – Obligation pour une partie de déposer une version publique d'un document dont les renseignements confidentiels ont été supprimés

La modification proposée à la règle 152 obligerait une partie, pour un document déposé sur une base confidentielle conformément à une ordonnance de la Cour (en vertu de la règle 151), à déposer une version publique du document dont les renseignements considérés comme confidentiels ont été supprimés ainsi qu'une déclaration de son avocat (ou un affidavit de la partie) affirmant que l'on a étudié l'ordonnance et que seuls les renseignements qui ont été supprimés de la version publique du document sont ceux qui doivent être traités comme de l'information confidentielle en vertu de l'ordonnance. Or, cette modification est problématique pour certains champs de pratique, comme la propriété intellectuelle, où les coûts pourraient s'avérer énormes. Au lieu de déposer une version

caviardée des documents confidentiels, les membres proposent que soit envisagée la possibilité de décrire ceux-ci, sans les produire. Les représentants des Cours fédérales indiquent que cette règle ne s'applique pas aux ordonnances de mise sous scellés ou de confidentialité, mais bien seulement quand un document est déposé à la cour. Ils invitent les membres du comité à transmettre par écrit la question au Comité des règles.

7.2 Relocalisation et sécurité des bureaux se trouvant au 30, rue McGill

Ce sujet a été discuté au point 4.3.

8. COLLOQUE DU PRINTEMPS 2017

8.1 Date

Un suivi sera effectué auprès de Mes Carbonneau et MacKenzie afin de fixer la date du colloque.

8.2 Sujets

Les membres du Barreau de Montréal proposent que la formule retenue pour cette année soit celle d'une rencontre informelle de type *town hall* où les membres inscrits pourraient poser des questions d'intérêt aux Cours fédérales et ainsi créer un dialogue avec ses représentants. Les membres jugent le tout encore plus pertinent considérant l'orientation reflétée dans les récentes modifications proposées aux règles. Évidemment, des questions pourraient être rédigées d'avance afin d'assurer un certain dynamisme à l'activité. À cet effet, le Barreau de Montréal pourrait demander aux membres qui s'inscrivent de faire parvenir des questions avec leur inscription. Le colloque se tiendrait ailleurs qu'aux Cours fédérales afin de rendre le tout plus informel. Les représentants des Cours fédérales trouvent que l'idée est excellente.

9. VARIA - NIL

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le président remercie les membres et lève l'assemblée à 19 h.